

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°08**
Objet : Avenant n°1 à la décision n°2025-678 – Monsieur Charles CAFFIER – Animation « Concours de puzzle » – Le 24 janvier 2026

Direction de la Culture

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Vu la décision n°2025-678 du 06 janvier 2026, portant sur une animation "Concours de puzzle", le samedi 24 janvier 2026, dans le cadre de La nuit de la lecture,
- Vu l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Creil et Monsieur Charles CAFFIER ;

■ **Considérant**

La nécessité pour Monsieur Charles CAFFIER de réaliser une heure complémentaire, pour son animation « Concours de puzzle », le samedi 24 janvier 2026, dans le cadre de La nuit de la lecture ;

Que la ville de Creil souhaite que cette heure complémentaire soit rémunérée ;

■ **Décide**

Article 1 : De signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition susvisée avec Monsieur Charles CAFFIER, auto-entrepreneur, pour l'animation « Concours de puzzle ».

Article 2 : De verser audit intervenant, le montant de la prestation totale fixé à 312,46 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture, déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 04 février 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 17/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 17/02/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 17/02/2026



**Avenant n°1 à la Convention entre et la Ville de Creil
et Monsieur Charles CAFFIER, auto-entrepreneur**

Entre

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°03 en date du 14 décembre 2024, visée au contrôle de légalité le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame La Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

Monsieur Charles CAFFIER, auto-entrepreneur,

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit :

La Ville souhaite rémunérer une heure complémentaire à Monsieur Charles CAFFIER, pour son animation « Concours de puzzle », réalisée le samedi 24 janvier 2026, dans le cadre de *La Nuit de la lecture*.

Une convention a été signée entre la Ville de Creil et Monsieur Charles CAFFIER. Cette dernière a été certifiée exécutoire par la décision n°2025-678 en date du 6 janvier 2026.

ARTICLE 1 : MODIFICATION

Les parties conviennent qu'une heure complémentaire a été réalisée lors de l'animation « Concours de puzzle », le samedi 24 janvier 2026, de 16h00 à 17h00, et le montant total de la prestation s'élève donc à 312,46 €

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur, lorsqu'il aura reçu la mention « certifié exécutoire ».

ARTICLE 3 : CONTINUITE

Tous les autres articles de la convention précitée, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait à Creil, le 30 janvier 2026

Pour la ville de Creil,
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Sophie DHOURY-LEHNER



L'auto-entrepreneur,

Charles CAFFIER